

Je signale un changement de situation de famille pour adapter mon prélèvement à la source

L'impôt s'adapte à votre vie!

Naissance, adoption, mariage, PACS, divorce, séparation, décès de votre conjoint?

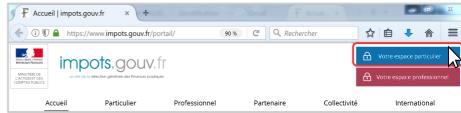
Vous devez **déclarer cet évènement au plus vite** dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr pour que votre taux de prélèvement et vos acomptes, si vous en avez, soient recalculés.

Vous avez besoin de :

- > vos revenus imposables de l'année dernière ou, en cas de séparation, vos revenus prévisionnels de l'année en cours :
- ET > en cas de mariage : numéro fiscal du conjoint et relevé d'identité bancaire (RIB)
 - > en cas de séparation : RIB. Chaque ex-conjoint doit se connecter à son espace particulier.
 - > en cas de décès du conjoint : RIB. Connectez-vous à votre propre espace particulier.

Connectez-vous à votre espace particulier

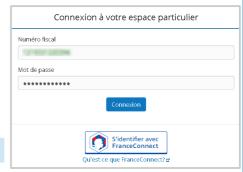
- > Pour la première fois, consultez la fiche <u>Je crée mon espace particulier</u>
- Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.
- Cliquez sur « Votre espace Particulier », en haut à droite.



- Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
 - > numéro fiscal (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
 - > mot de passe et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.

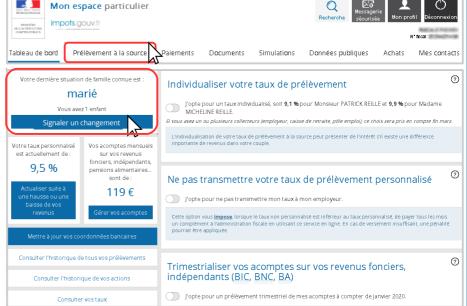
> consulter la fiche : <u>J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe</u>



Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

- Cliquez sur « Prélèvement à la source » dans la barre de menu en haut de page.
- Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Votre situation de famille connue de l'administration est affichée. Pour la modifier, cliquez sur le bouton bleu « Signaler un changement ».







- Ouvrez le menu déroulant et sélectionnez votre situation : naissance, mariage, PACS, séparation, décès (du conjoint)... Saisissez les informations demandées selon le cas (date, nom et numéro fiscal du conjoint) puis cliquez sur « Continuer ».
- Dans la page qui s'affiche, indiquez :
 > votre lieu de **résidence** (Métropole/autre)
 > une éventuelle **situation particulière**(parent isolé, invalidité...) en cochant la(les)
 - case(s) correspondante(s)
 > le nombre de **personnes à charge**. En cas de naissance, indiquez le nombre total d'enfants rattachés.

Puis cliquez sur « Continuer ».

À l'étape suivante, indiquez vos revenus imposables.

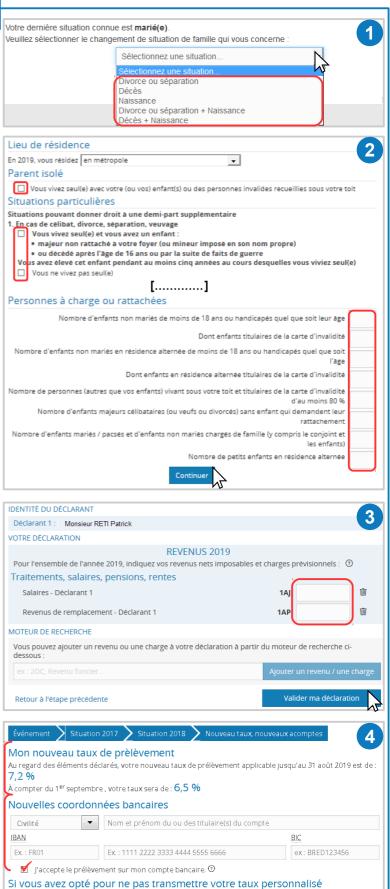
En cas de mariage, naissance, décès :

- > Si vous intervenez avant le 1^{er} septembre, vérifiez vos revenus pré-remplis de l'année N-2 (et ceux de votre conjoint sauf s'il est décédé) et « Continuer ». Puis estimez vos revenus de l'année passée (N-1). Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus ou charges.
- > Après le 1^{er} septembre, vos revenus sont déjà déclarés et pré-remplis.

En cas de séparation :

Indiquez vos revenus **prévisionnels pour** l'année entière en cours puis « Continuer ».

- L'écran récapitulatif affiche :
 - > le nouveau taux de prélèvement à la source recalculé
 - > si vous en avez, vos acomptes recalculés. En cas de mariage, séparation ou décès du conjoint, saisissez vos nouvelles coordonnées bancaires (RIB).
- Enfin, cliquez sur « Confirmer mon changement de situation de famille ».



Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Ce taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les deux mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

Ce taux s'appliquera **jusqu'au 31 août de l'année suivante** mais vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « impots.gouv » gratuite sur Google Play ou l'App Store!